



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2016

Publication faite en conformité de l'article L2121-26 du Code général des collectivités territoriales.

L'an deux mille seize, le 11 juillet à 19h36, le Conseil municipal de la ville du Pré Saint-Gervais, régulièrement convoqué le 5 juillet, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard COSME, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard COSME, Maire, Mme Martine LEGRAND, Mme Anna ANGELI, M. Saïd SADAOUI, M. Stéphane COMMUN, Mme Laetitia DEKNUDT, Mme Hawa KONE, Adjointes au Maire.

M. Jean-Abel PECAULT, Mme Manuella BRISCAN, Mme Marlène DOINE, Conseillers municipaux délégués.

Mme Corinne ATZORI, M. Jean-Marc ROBINET, Mme Elena ESTEVE, M. Arold JANDIA, Mme Rose-Marie AUGUSTIN, Mme Thu Van BLANCHARD (à partir de 19h48), M. Robert MESLE, M. Cédric GUILLOUX, Mme Catherine SIRE, Mme Delphine DEBORD, Conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés :

M. Jean-Luc DECOBERT, Adjoint au Maire, représenté par M. Saïd SADAOUI, Adjoint au Maire,
M. Jean-Marc MERRIAUX, Adjoint au Maire, représenté par Mme Anna ANGELI, Adjointe au Maire,
M. Laurent BARON, Conseiller municipal délégué, représenté par M. Stéphane COMMUN, Adjoint au Maire,

M. Georges INCERTI-FORMENTINI, Conseiller municipal délégué, représenté par M. Jean-Marc ROBINET, Conseiller municipal,

M. Claude BARTOLONE, Conseiller municipal, représenté par M. Gérard COSME, Maire,
Mme Nathalie LECONTE, Conseillère municipale, représentée par Mme Corinne ATZORI, Conseillère municipale,

Mme Dunia MUTABESHA, Conseillère municipale, représentée par Mme Martine LEGRAND, Adjointe au Maire,

Mme Christine FRELAND, Conseillère municipale, représentée par Mme Thu Van BLANCHARD, Conseillère municipale.

Etaient absents:

M. Julien RENAULT, Adjoint au Maire,
Mme Lorédane CLERET, Conseillère municipale,
M. Luc RANGON, Conseiller municipal,
Mme Mina EL METALSSI, Conseillère municipale,
Mme Thu Van BLANCHARD, Conseillère municipale (jusqu'à 19h48),
M. Serge VOLKOFF, Conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19h36 et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président de séance propose de nommer Mme Marlène DOINE dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

TABLEAU DE PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

N°	Sujet	Rapporteur
	Approbation du procès-verbal du 30 mars 2016	
2016/49	DOMAINE ET PATRIMOINE. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte d'acquisition d'un fonds de commerce sis 30 rue Stalingrad au Pré Saint-Gervais	J-A. PECAULT
2016/50	DOMAINE ET PATRIMOINE. Acquisition par la Ville du lot B sis 7/9 rue Emile Augier appartenant à la SCI Yvoire	Monsieur le Maire
2016/51	DOMAINE ET PATRIMOINE. Cession du lot E sis 7/9 rue Emile Augier au profit de la SCI Yvoire	Monsieur le Maire
2016/52	INTERCOMMUNALITE. Convention de mandat concernant le plan local d'urbanisme	Monsieur le Maire
2016/53	INTERCOMMUNALITE. Révision de la première fraction du Fonds de compensation des charges territoriales pour l'année 2016 – FCCT équilibre Pacte financier	Monsieur le Maire
2016/54	INTERCOMMUNALITE. Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de l'EPT Est Ensemble	Monsieur le Maire
2016/55	COMMANDE PUBLIQUE. Accord-cadre relatif à l'organisation de classes de neige pour les élèves des écoles élémentaires de la ville du Pré Saint-Gervais	A. ANGELI
2016/56	COMMANDE PUBLIQUE. Avenant au marché relatif à l'élaboration de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et la petite enfance, les personnes âgées et le personnel municipal	S. SADAoui
2016/57	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Convention de mise à disposition de locaux, et de moyens matériels et techniques entre la Ville et les assistant(e)s maternel(le)s de la MAM « Pas à Pas »	M. DOINE
2016/58	FINANCES LOCALES. Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école de Plein Air de Pantin pour l'année scolaire 2015/2016	A. ANGELI
2016/59	FONCTION PUBLIQUE. Mise à jour du tableau des effectifs	Monsieur le Maire
	Question écrite présentée par le groupe Les Républicains	
	Liste des décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales	

M. Le Maire :

Chers collègues, je vous informe que nous verrons en fin de séance une question écrite posée par le groupe Les Républicains.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2016

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation de l'assemblée délibérante et invite les conseillers à s'exprimer. En l'absence d'observation, il est procédé au vote à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 30 mars 2016.**

■ ■ ■

2016/49. DOMAINE ET PATRIMOINE. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE D'ACQUISITION D'UN FONDS DE COMMERCE SIS 30 RUE STALINGRAD AU PRE SAINT-GERVAIS

Rapporteur : Jean-Abel PECAULT

La ville du Pré Saint-Gervais a instauré, en décembre 2012, un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat dans le but d'assurer le maintien des commerces de proximité de qualité et la diversité commerciale au sein de ce périmètre.

Les services de la Ville ont reçu, le 4 avril dernier, une déclaration de cession du fonds de commerce d'un bien à usage de bar sous l'enseigne « Bar de l'étoile », situé au 30 rue Stalingrad, appartenant à Monsieur André Carlos MONTE.

La cession concerne un fonds de commerce de café-bar, avec licence 4, composé de :

- au rez-de-chaussée, une boutique, avec arrière-boutique d'un seul tenant, une cave sous la boutique, un magasin de réserve et une courette ;
- au 1^{er} étage, un logement avec une salle à manger, une chambre, une salle d'eau avec WC.

Compte tenu d'une offre commerciale peu diversifiée de la rue Stalingrad et d'une surreprésentation des débits de boissons dans le secteur, la Ville souhaite acquérir ce fonds, par voie de préemption commerciale.

La préemption du fonds se fera aux conditions et au prix de la déclaration, soit 43 000 €.

Le prix de cession se décompose de la manière suivante :

- 42 000 € au titre des éléments incorporels,
- 1 000 € au titre des objets mobiliers, matériel et stock.

A cela s'ajoute, un dépôt de garantie auprès du propriétaire des murs d'un montant de 5 550,50 €, ainsi que des frais d'enregistrement représentant 3 % du prix de cession.

Le montant annuel du loyer que devra verser la Ville au propriétaire des murs est, à ce jour, de 11 101 €, hors charges et taxes diverses.

A compter de la prise d'effet de cette acquisition, la Commune disposera d'un délai de 2 ans (3 ans en cas de mise en location-gérance du fonds) pour effectuer une rétrocession du fonds.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions? La parole à Delphine DEBORD.

Mme DEBORD :

La Ville a-t-elle un projet pour ce fonds de commerce ?

M. Le Maire :

Pour l'instant, l'exercice du droit de préemption se situe dans le cadre du plan de périmètre de sauvegarde que nous avons voté en son temps sur le quartier Stalingrad. Il précise que nous devons faire face à la mono-activité commerciale dans cette rue, avec bien sûr en toile de fond la question de la tranquillité publique. Nous avons donc cette volonté, par la décision publique, de réanimer différemment la rue. En dehors du contexte de ce dossier, nous avons été sollicités par la mobilisation citoyenne sur un souhait d'ouvrir des lieux de rencontre, de convivialité et de culture. Comme le prévoit cette délibération, nous avons un peu de temps pour organiser cela. Mais voilà quelles sont nos motivations, pour la ville du Pré Saint-Gervais, en exerçant notre droit de préemption sur ce lieu, qui a d'ailleurs fait l'objet de contrôles dans le passé.

La parole à Catherine SIRE.

Mme SIRE :

Il n'est donc pas spécialement prévu de destination pour ce lieu, comme par exemple un commerce de bouche ?

M. Le Maire :

Pour l'instant, rien n'est précisément défini.

Mme SIRE :

Ma seconde question n'est pas directement liée à cet endroit mais concerne aussi le droit de préemption. Je voudrais avoir des informations sur la boucherie. Qu'en est-il de cette opération qui a l'air de varier au gré du temps ? Ce n'est plus le même boucher qu'initialement... Que fait-il ?

M. le Maire :

J'aurais l'occasion de vous donner des éléments sur ce dossier en dehors du conseil municipal car les informations que nous avons aujourd'hui ne sont pas totalement vérifiées. Or, dans cette assemblée, je préfère m'exprimer sur des choses qui sont des réalités constatées, et non pas sur des ressentis. Mais je vous confirme qu'il y a effectivement une difficulté sur ce commerce.

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 214-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Vu la délibération n°2012/094 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2012 relative à l'instauration du périmètre de sauvegarde du commerce de proximité sur le territoire communal ;

Vu la délibération n°2014/32 du Conseil municipal en date du 30 mars 2014 relative aux délégations de pouvoir du Conseil municipal données au Maire ;

Vu la déclaration de cession d'un fonds de commerce reçue le 4 avril 2016 en Mairie, émanant de Maître Jean-Luc Guetta, domicilié au 4 rue de Saint-Quentin à Paris, concernant un fonds de commerce situé 30 rue Stalingrad au Pré Saint-Gervais, appartenant à Monsieur André Carlos MONTE ;

Vu la décision du Maire n°057/2016 en date du 30 mai 2016 relative à la préemption du fonds de commerce sis 30 rue Stalingrad « Bar l'étoile » ;

Vu la réunion de la commission Finances, service public et intercommunalité en date du 07 juillet 2016 ;

Considérant que la commune du Pré Saint-Gervais souhaite assurer le maintien d'un tissu commercial dynamique et garantir la diversité des commerces de proximité qui contribue à la qualité de vie des habitants ;

Considérant que la commune du Pré Saint-Gervais envisage d'acquérir le fonds désigné à la déclaration afin d'implanter une activité de proximité de qualité qui aurait une dominante culturelle dans le but de renforcer la diversité de l'offre d'activité de la rue Stalingrad où, quand les locaux d'activité ne sont pas vacants, il existe une surreprésentation des locaux à usage de bar et de café traditionnel ;

Considérant que le fonds de commerce concerné est composé de :

- au rez-de-chaussée, une boutique, avec arrière-boutique d'un seul tenant, une cave sous la boutique, un magasin de réserve et une courette,
- au 1^{er} étage, un logement avec une salle à manger, une chambre et une salle d'eau avec WC ;

Considérant que la préemption du fonds se fera aux conditions et au prix de la déclaration, soit 43 000 €, décomposé de la manière suivante :

- 42 000 € au titre des éléments incorporels,
- 1 000 € au titre des objets mobiliers, matériel et stock ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver l'acquisition du fonds de commerce sis 30 rue Stalingrad, appartenant à Monsieur André Carlos MONTE, au prix de la déclaration, soit 43 000 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes et des documents liés à l'acquisition de ce fonds de commerce ;**

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre en location-gérance le fonds de commerce et à signer les actes correspondants ;
- D'inscrire les sommes nécessaires au budget de l'année concernée.

■ ■ ■

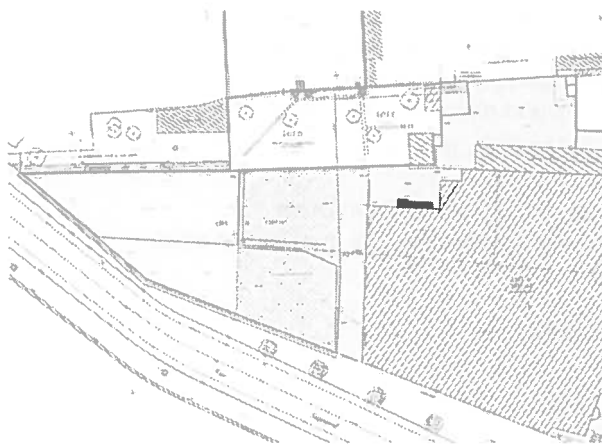
2016/50. DOMAINE ET PATRIMOINE. ACQUISITION PAR LA VILLE DU LOT B SIS 7/9 RUE EMILE AUGIER APPARTENANT A LA SCI YVOIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Cette délibération et la suivante concernent des opérations d'acquisition et de vente de parcelles, situées à côté de la mairie, avec la SCI Yvoire. Elles s'inscrivent dans le cadre de notre projet de déménagement des garages municipaux.

Comme vous le savez, la Ville, associée à Est Ensemble, a annoncé son intention de réaliser la construction d'un auditorium et d'un conservatoire de musique et de danse. Ceux-ci doivent être implantés sur le site de 800 m² actuellement occupé par les garages municipaux, qui doivent donc être déplacés.

Dans cette optique, la Ville a entrepris de se rendre propriétaire de terrains situés à l'arrière de l'immeuble de bureaux YVOIRE. D'une superficie totale de 1 209 m² (lot B), ceux-ci ne sont aujourd'hui utilisés que partiellement par les entreprises du bâtiment Yvoire, le reste étant en friche.



Je rappelle que lorsque nous avons permis la réalisation de l'immeuble Yvoire, le premier usager de ce lieu avait demandé la mise à disposition d'un terrain pour permettre une servitude correspondant à leurs besoins au pied du bâtiment. Aujourd'hui, nous souhaitons installer les garages municipaux sur la parcelle libre à côté. Cela est rendu possible pour une raison simple. Avec la création d'Est Ensemble, la compétence relative aux ordures ménagères a été transférée vers la CAEE. Il ne paraît donc plus nécessaire que nous ayons les surfaces utiles pour accueillir et entretenir les bennes. Cela nous a permis de repenser nos besoins pour le garage municipal

dans des dimensions restreintes. Ainsi, ce qui était une surface insuffisante auparavant est devenu une surface suffisante aujourd'hui pour que nous puissions installer le garage municipal et libérer le terrain qui accueillera notre projet de lieu culturel.

Les services de la Ville ont ainsi travaillé à la mise en place des conditions permettant ce déplacement en accord avec la société propriétaire de la parcelle Yvoire.

Les terrains nécessaires à la réalisation du garage municipal, tel que prévu au permis de construire du 2 octobre 2015, ont dans un premier temps fait l'objet d'un redécoupage et d'un mesurage par géomètre délimitant les emprises futures de propriété, désignées sur le schéma ci-dessus en lots. La ville du Pré Saint-Gervais s'est ensuite portée acquéreur de la parcelle G72 (ici lots D et E) nécessaire pour l'implantation fonctionnelle du garage compte tenu de la forme en pointe d'une partie de la parcelle Yvoire.

Nous arrivons désormais à la troisième étape qui consiste en un accord avec la société Yvoire relatif à l'acquisition de son terrain (lot B), en vue d'un remembrement avec une partie de terrain de la Ville (lot D), pour un montant estimée par France domaine à 571 000 €.

.....

(Arrivée de Mme Thu Van BLANCHARD à 19h48)

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis des services de France domaine en date du 28 juin 2016 ;

Vu la réunion de la commission Aménagement urbain et cadre de vie en date du 06 juillet 2016 ;

Considérant que la commune du Pré Saint-Gervais présente un territoire dense, que les opportunités foncières disponibles sont rares et que la municipalité souhaite déplacer les garages municipaux dans la perspective de l'édification d'une salle de spectacle ;

Considérant que les terrains situés à l'arrière de l'immeuble YVOIRE, rue Sigmund FREUD présentent un intérêt certain, et que ces terrains ont fait l'objet d'un découpage et d'un mesurage par géomètre en accord avec le propriétaire afin de délimiter l'emprise nécessaire à l'implantation du garage municipal, désigné lot B ;

Considérant que cette opération permettra de valoriser le terrain actuellement occupé par les garages municipaux, propriété de la ville, par la construction d'un équipement public culturel en plein cœur de ville ;

Considérant que les services de France domaine ont estimé la valeur du terrain appartenant à la SCI YVOIRE à 571 000 € dans un avis daté du 28 juin 2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- D'approuver l'acquisition du lot B d'une superficie de 1 209 m² appartenant à la SCI Yvoire au prix de 571 000 € HT, étant entendu que ce montant sera assujéti à la TVA que la Ville récupérera au titre du FCTVA ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes authentiques inhérents à cette décision ;
- D'inscrire les sommes au budget de l'année considérée.

■ ■ ■

2016/51 **DOMAINE ET PATRIMOINE. CESSION DU LOT E SIS 7/9 RUE EMILE AUGIER AU PROFIT DE LA SCI YVOIRE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet de construction d'un auditorium et d'un conservatoire de musique et de danse en lieu et place des garages municipaux actuels, la ville du Pré Saint-Gervais s'est portée acquéreur en 2014 d'une emprise de terrain qui permettra une réimplantation du garage (parcelle G72, désigné sur le plan lots D et E).

Une partie résiduelle de cette parcelle (lot E), estimée par France Domaine à 171 000 €, n'a pas vocation à être utilisée pour le déplacement du garage tel que défini par le permis de construire n° 093 061 15 B 0004 obtenu le 02 octobre 2015. Etant située à l'arrière de l'immeuble de bureau Yvoire (lot A), dans le prolongement d'une de ses voies de desserte menant à l'avenue Sigmund Freud, la société propriétaire de cet immeuble souhaite aujourd'hui se porter acquéreur de cette partie de terrain afin de répondre aux besoins de ses locataires en y réalisant une aire de livraison adaptée.

Après remembrement des parcelles, il devient possible de céder cette partie de terrain résiduel, en la vendant à la société Yvoire. La ville du Pré Saint-Gervais et la société Yvoire ont convenu d'un montant de transaction de 384 000 € HT, qui tient compte de la valeur d'usage de ce terrain pour le bâtiment de bureau une fois accessible par l'avenue Sigmund Freud.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions? La parole à Catherine SIRE.

Mme SIRE :

Ma question porte sur le libellé du projet. On voit désormais apparaître les termes de construction d'un auditorium et d'un conservatoire de musique et de danse. On a le sentiment que ce projet varie au gré du temps. Au début, il s'agissait d'une salle de spectacle. Maintenant, on parle d'auditorium et on ajoute un conservatoire. Y a-t-il un projet précis derrière tout cela ? Conservatoire est-il le terme exact ?

M. Le Maire :

Il y a un projet très précis. Je laisse la parole à Martine LEGRAND sur ce sujet.

Mme LEGRAND :

Je pense, Mme SIRE, qu'il ne vous aura pas échappé que le territoire Est Ensemble a intégré les conservatoires des neuf villes, ou presque. Sur notre ville, cela correspond à l'école de musique et de danse du Pré Saint-Gervais, qui devient donc le conservatoire de musique et de danse. Ainsi l'école de musique va être complètement refaite. Si vous fréquentez ces locaux, vous vous apercevez qu'ils sont quand même exigus et très peu opérationnels. Par ailleurs, le projet porte toujours sur cette salle de spectacle. Mais à partir du moment où elle va être jointe au conservatoire de musique et de danse, elle prendra le nom d'auditorium, tout en ayant une fonction de salle de spectacle.

M. le Maire :

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis des services de France domaine en date du 28 juin 2016 ;

Vu le plan de division établi le 30 janvier 2013 par le Cabinet CAILLEUX-FOUCHET, géomètre expert à DRANCY ;

Vu le document d'arpentage établi sous le numéro d'ordre 324M vérifié et numéroté le 27 décembre 2013 divisant la parcelle G 72 en G 187 et 188 ;

Vu la réunion de la commission Aménagement urbain et cadre de vie en date du 06 juillet 2016 ;

Considérant que la commune du Pré Saint-Gervais présente un territoire dense, que les opportunités foncières disponibles sont rares, et que la municipalité travaille à déplacer les garages municipaux dans la perspective de l'édification d'une salle de spectacle sur le terrain alors libéré ;

Considérant que la Ville a déjà procédé à l'acquisition de la parcelle G72 qui permettra pour partie de réaliser son projet de garage municipal ;

Considérant qu'une partie résiduelle de cette parcelle n'a pas vocation à être utilisée pour le déplacement du garage tel que défini par le PC n° 093 061 15 B 0004 obtenu le 02 octobre 2015 ;

Considérant que ce terrain a fait l'objet d'un découpage et d'un mesurage par géomètre afin de délimiter l'emprise nécessaire à l'implantation du garage municipal, désigné lot D ;

Considérant que la partie résiduelle désignée lot E est située à l'arrière de l'immeuble de bureau Yvoire, dans le prolongement d'une de ses voies de desserte menant à l'avenue Sigmund Freud ;

Considérant que la société Yvoire, propriétaire de cet immeuble, souhaite aujourd'hui se porter acquéreur de cette partie de terrain afin de répondre aux besoins de ses locataires en y réalisant une aire de livraison ;

Considérant que les services de France domaine ont estimé la valeur du terrain appartenant à la SCI YVOIRE à 171 000 € dans un avis daté du 28 juin 2016 ;

Considérant la valeur d'usage de ce terrain pour la SCI Yvoire une fois accessible par l'avenue Sigmund Freud, il a été convenu d'un commun accord de procéder à une transaction d'un montant de 384 000 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- D'approuver la vente au profit de la SCI Yvoire du lot E (future parcelle G188) d'une superficie de 244 m² tel que figuré au plan et document d'arpentage ci-dessus visé et annexé pour un montant de 384 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes authentiques inhérents à cette décision.
- D'inscrire les sommes au budget de l'année considérée.

■ ■ ■

2016/52. INTERCOMMUNALITE. CONVENTION DE MANDAT CONCERNANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la création des établissements publics territoriaux (EPT) au sein de la métropole du Grand Paris, l'exercice de la compétence en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme a été transféré de plein droit à l'EPT Est Ensemble à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ce transfert de compétence a emporté la possibilité pour l'EPT de poursuivre les procédures d'élaboration et d'évolution des PLU engagées par les communes, avant le 31 décembre 2015.

Par délibérations respectives en date du 17 décembre 2015 et du 12 avril 2016, le Conseil municipal du Pré Saint-Gervais et le Conseil de territoire d'Est Ensemble ont approuvé la poursuite de la procédure de révision du PLU de la ville du Pré Saint-Gervais.

Dans un souci d'efficacité et de rationalisation des moyens, il a été proposé la signature d'une convention entre l'EPT Est Ensemble et la Ville afin que cette dernière soit mandatée pour piloter la procédure de révision de son propre PLU.

La convention prévoit que le mandat est donné à titre gratuit à la Ville, qui assumera les missions suivantes :

- Elaboration du dossier de révision du PLU (en interne ou par le biais de prestataires extérieurs),
- Mise en œuvre de la concertation obligatoire et des mesures de publicité prévues par la loi,
- Mise en œuvre éventuelle de mesures de communication ou de concertation complémentaires,
- Conduite de l'enquête publique dans son intégralité,
- Finalisation du dossier de révision à approuver.

Par ailleurs, il importe de préciser que les dépenses et recettes afférentes à la révision du PLU sont prévues au budget de l'EPT Est Ensemble, à compter du 1^{er} janvier 2016 et ce, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe de la convention de mandat.

Il vous est demandé d'approuver la convention de mandat concernant le plan local d'urbanisme à conclure avec l'EPT Est Ensemble, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, et tout document afférent à cette délibération, notamment les avenants.

Il s'agit ici d'une délibération assez simple. La loi NOTRe a transféré la compétence relative au PLU des villes aux territoires. Dans ce contexte, nous en prenons acte et, à travers cette convention, la collectivité Est Ensemble mandate notre ville pour que nous puissions poursuivre et gérer l'instruction de notre PLU.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions? La parole à Cédric GUILLOUX.

M. GUILLOUX :

Cela signifie-t-il juste que ce pouvoir appartient initialement à Est Ensemble et qu'on le réattribue d'une manière simple, facile, à la ville du Pré Saint-Gervais ? Et je suppose, à toutes les autres villes du territoire ?

M. Le Maire :

C'est exactement cela. On ne va pas ouvrir ici le débat sur la loi NOTRe et sur la question métropolitaine. Mais les plus convaincus du fait métropolitain, dont je suis, expriment clairement le fait que l'organisation, notamment de la cession des compétences, dans le cadre de la métropole du Grand Paris, est loin d'être une situation idéale. Voilà, mon ressenti. Cela étant dit, quand on sait ce que le PLU représente pour les villes en termes de décisions politiques pour leur devenir, une telle mesure ne pouvait pas se prendre dans la brutalité.

Disons les choses clairement. A l'annonce de ce projet de loi, beaucoup de villes du territoire, et pas seulement d'Est Ensemble, ont lancé leur révision du PLU avant le 1^{er} janvier 2016, pour en garder la paternité et la gestion. C'est notre cas au Pré Saint-Gervais. Il s'agit d'une démarche globale des villes. Pour répondre à l'expression des communes, à cette demande, les territoires peuvent les mandater. L'EPT Est Ensemble le fait. Il mandate les villes pour exécuter l'instruction du PLU en son nom, puisque c'est à sa charge. Voilà, l'esprit de cette décision.

La parole à Delphine DEBORD.

Mme DEBORD :

Et que se passera t-il dans 2 ans, à l'issue de la convention ? Et pour le prochain PLU ? Les communes seront-elles encore chargées de l'exécuter ou cela sera-t-il confié à un grand ensemble plus éloigné des citoyens ?

M. le Maire :

En tout premier lieu, penser à ce que sera la situation dans deux ans suppose que nous soyons au-delà de la grande année électorale de 2017. J'écoute attentivement les propositions faites par chacun des candidats sur la question métropolitaine. Mais je ne sais pas ce qu'il se passera après 2017 en matière de fait métropolitain dans le pays, et particulièrement en Ile-de-France.

En tout état de cause, si les textes restent les mêmes, 2 ans est le délai nécessaire pour les collectivités territoriales pour instruire le plan local d'urbanisme intercommunal. Il s'agit d'un long travail qui doit prendre acte de la réalité des décisions de chacune des villes et regarder comment créer la cohérence dans un PLUI. Ça ne se fait pas en quelques semaines, ni en quelques mois. Cela nécessite plusieurs années. Par conséquent, ce qui est un dispositif pour la mise en exécution de la loi au 1^{er} janvier devra trouver une étape supplémentaire de cohésion territoriale dans les mois à venir.

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5219-1 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L153-9 ;
Vu le Code civil, notamment son article 1984 ;
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération CT2016-04-12-34 du Conseil de territoire du 12 avril 2016 relative à l'achèvement des procédures d'élaboration et d'évolution du plan local d'urbanisme des communes de Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec et Romainville ;
Vu le projet de convention de mandat entre l'établissement public territorial et les communes membres relative à des compétences nouvellement transférées au 1^{er} janvier 2016 ;
Vu la réunion de la Commission Aménagement urbain et cadre de vie en date du 06 juillet 2016 ;
Considérant que la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la Ville du Pré Saint-Gervais a été reprise par l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;
Considérant que dans un souci d'efficacité et de rationalisation des moyens, l'EPT Est Ensemble a proposé à la Ville du Pré Saint-Gervais, de lui confier, par mandat, le pilotage de la procédure de révision du PLU ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver la convention de mandat concernant le plan local d'urbanisme à conclure avec l'EPT Est Ensemble ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette délibération, notamment les avenants.**

■ ■ ■

2016/53. FINANCES LOCALES. REVISION DE LA PREMIERE FRACTION DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES POUR L'ANNEE 2016 – FCCT EQUILIBRE PACTE FINANCIER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L. 5219-5-XII du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de territoire a créé une commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) par délibération n°2016-01-19-2 du 19 janvier 2016. Elle remplace la commission locale des charges transférées, créée auprès de la Communauté d'agglomération, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts. L'organisation et la composition de cette commission sont précisées de manière très succincte par le nouvel article L.5219-5 du Code général des collectivités territoriales.

De 2016 à 2020, pour Est Ensemble, le FCCT (Fonds de compensation des charges territoriales) reversé par chaque commune comporte une première fraction, essentiellement assise sur la fiscalité des ménages préalablement perçue par la Communauté d'agglomération.

A l'intérieur de cette première fraction, on distingue deux parts :

A – La première part dite « de droit commun » ou « fiscale ». Elle correspond au montant de la fiscalité additionnelle sur les ménages (taxe d'habitation, taxes foncières) perçue par l'EPCI préexistant, majorée de la dotation CPS (ancienne compensation part salariale de la taxe professionnelle) :

- La fiscalité sur les ménages correspond aux données de l'année 2015, auxquelles s'applique le coefficient de revalorisation annuel déterminé par la loi de finances (soit 1 % pour l'année 2016). On peut déterminer que la base fiscale prise en compte est celle identifiée sur l'état 1288 de l'année 2015 pour chacune des villes ;
- La compensation de la part salaires correspond à une somme, notifiée par la Métropole du Grand Paris, qui est versée aux villes puis, strictement à l'identique, versée par celles-ci à Est Ensemble. Celle-ci étant versée depuis 2010 directement à Est Ensemble, l'option privilégiée par la Métropole du Grand Paris pour sa répartition (notifiée à Est Ensemble) est de retenir la répartition de la DCPS (dotation de compensation de la part salariale) telle qu'elle apparaît dans les fiches de dotation globale de fonctionnement des communes en 2011.

Cette première part est déterminée par un ensemble de calculs, sans choix possible des collectivités. C'est la raison pour laquelle une simple notification a été réalisée de l'EPT aux villes le 9 mars 2016, notamment sur la base des éléments préalablement notifiés par la Métropole (dotation CPS essentiellement).

La première part de la première fraction donne lieu à un versement mensuel à Est Ensemble, puisqu'elle est assise sur des ressources qui seront versées mensuellement aux villes.

Montant global du FCCT à percevoir par Est Ensemble :

	Valeurs 2015, hors rôles supplémentaires	FCCT 2016
Fiscalité additionnelle sur les ménages (TH et TF)	49,85 M€	50,35 M€
Taxe d'habitation	49,80 M€	50,30 M€
Taxe sur le foncier non bâti	0,05 M€	0,05 M€
Dotation CPS	61,70 M€	61,70 M€
Total FCCT	111,55 M€	112,05 M€

Répartition des versements par ville :

Détail du calcul du FCCT par Ville	Fiscalité 2015 telle que figurant sur 1259 FPU + répartition de la dotation CSP au prorata 2011	FCCT 2016 (à partir de la répartition CPS 2011)
BAGNOLET - Total FCCT	11 392 158	11 436 707
Bagnolet - taxe d'habitation (part EPCI)	4 452 524	4 497 049
Bagnolet - taxe foncier non bâti (part EPCI)	2 387	2 411
Bagnolet – CPS	6 937 247	6 937 247
BOBIGNY - Total FCCT	13 563 435	13 615 084

Bobigny - taxe d'habitation (part EPCI)	5 160 483	5 212 088
Bobigny - taxe foncier non bâti (part EPCI)	4 340	4 383
Bobigny – CPS	8 398 613	8 398 613
BONDY - Total FCCT	9 561 365	9 616 546
Bondy - taxe d'habitation (part EPCI)	5 511 797	5 566 915
Bondy - taxe foncier non bâti (part EPCI)	6 353	6 416
Bondy – CPS	4 043 215	4 043 215
LES LILAS - TOTAL FCCT	6 115 194	6 151 634
LES LILAS - taxe d'habitation (part EPCI)	3 643 211	3 679 643
LES LILAS - taxe foncier non bâti (part EPCI)	781	789
LES LILAS – CPS	2 471 202	2 471 202
MONTREUIL - TOTAL FCCT	29 196 701	29 333 093
MONTREUIL - taxe d'habitation (part EPCI)	13 624 317	13 760 560
MONTREUIL - taxe foncier non bâti (part EPCI)	14 884	15 032
MONTREUIL – CPS	15 557 500	15 557 500
NOISY LE SEC - TOTAL FCCT	8 864 680	8 911 159
NOISY LE SEC - taxe d'habitation (part EPCI)	4 638 450	4 684 834
NOISY LE SEC - taxe foncier non bâti (part EPCI)	9 470	9 565
NOISY LE SEC – CPS	4 216 760	4 216 760
PANTIN - TOTAL FCCT	20 249 577	20 326 777
PANTIN - taxe d'habitation (part EPCI)	7 713 735	7 790 873
PANTIN - taxe foncier non bâti (part EPCI)	6 333	6 397
PANTIN - CPS	12 529 508	12 529 508
PRE SAINT GERVAIS - TOTAL FCCT	3 861 397	3 882 963
PRE SAINT GERVAIS - taxe d'habitation (part EPCI)	2 156 292	2 177 855
PRE SAINT GERVAIS - taxe foncier non bâti (part EPCI)	391	394
PRE SAINT GERVAIS - CPS	1 704 714	1 704 714
ROMAINVILLE - TOTAL FCCT	8 746 043	8 775 081
ROMAINVILLE - taxe d'habitation (part EPCI)	2 898 848	2 927 837
ROMAINVILLE - taxe foncier non bâti (part EPCI)	4 932	4 981
ROMAINVILLE - CPS	5 842 263	5 842 263
Total FCCT versé à l'EPT EST ENSEMBLE	111 550 550	112 049 045
Total Taxe d'habitation (part EPCI)	49 799 657,59	50 297 654,17
Total Taxe sur le foncier non bâti (part EPCI)	49 870	50 369
Total Dotation de compensation (DCPS)	61 701 022	61 701 022

B – La seconde part, dite de « révision » ou encore d'« équilibre budgétaire ». Elle a pour objectif de tenir compte du besoin de financement de l'EPT auquel les communes vont contribuer.

La CLECT, réunie le 15 juin dernier, s'est prononcée sur les données suivantes :

- Le montant nécessaire à l'équilibre du budget d'Est Ensemble a été évoqué dans le cadre du débat budgétaire et finalisé dans le budget primitif 2016 de l'EPT. La CLECT a fixé celui-ci à 2,5 M € ;

- Parmi diverses possibilités qui existent pour répartir la contribution des villes, la CLECT a donné un avis favorable sur une répartition basée sur l'hypothèse suivante : « Répartition 50 % potentiel financier et 50 % revenu par habitant ».

Ces modalités dites de révision du FCCT doivent maintenant faire l'objet de délibérations concordantes de chaque ville avec l'EPT Est Ensemble.

A travers cette décision à adopter, on retrouve donc deux éléments distincts. Le premier concerne les changements initiés par la loi NOTRe. Avant le 1^{er} janvier 2016, Est Ensemble percevait directement certains produits de la fiscalité. Aujourd'hui, les choses se passent différemment car les territoires, dans leurs statuts, dépendent des villes. Cela signifie que la Métropole va percevoir un certain nombre de financements, de ressources fiscales, que les territoires touchaient directement auparavant. Puis elle reversera aux villes. Ensuite il appartient aux villes de les reverser aux territoires. Voici le schéma de la simplification administrative.... Mais cela étant dit, je précise que, s'agissant des taux, tout reste inchangé. La seule variante que nous allons connaître sur les produits sera due à l'évolution des bases. Voilà ce dont nous devons prendre acte à travers cette délibération.

La seconde partie du FCCT est liée directement au statut très particulier des EPT formant la métropole puisque, aujourd'hui, les équilibres financiers se font sur l'appel au financement des villes. Le principe est que le territoire porte ses projets, constate le niveau de ses ressources et fait un appel aux villes pour assurer son équilibre financier. Pour cette année 2016, Est Ensemble fait un appel global aux villes de 2 500 000 €, réparti entre les villes.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les modalités de révision de la fraction FCCT (Fonds de compensation des charges territoriales) comme suit : sur la base des données actualisées sur la fiche FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) de l'année 2015, la somme nécessaire à l'équilibrage du budget d'Est Ensemble est de 2,5 M€, répartie à 50 % selon le potentiel financier et à 50 % selon les revenus ;
- D'approuver la répartition de la somme nécessaire à l'équilibre du budget d'Est Ensemble de 2,5 M€ pour l'année 2016.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions? La parole à Catherine SIRE.

Mme SIRE :

Où retrouve-t-on les chiffres dont vous parlez ?

M. le Maire :

A la fin de la délibération, vous trouvez un tableau reprenant la participation de chacune des villes. Avez-vous ces éléments ?

Mme SIRE :

Oui.

M. Le Maire :

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-5 ;
 Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;
 Vu le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;
 Vu la délibération n°2016-01-19-2 du 19 janvier 2016 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) auprès de l'EPT Est Ensemble et ses villes membres ;
 Vu l'avis rendu par la commission locale pour l'évaluation des charges territoriales le 15 juin 2016 ;
 Vu la réunion de la commission Finances, service public et intercommunalité en date du 07 juillet 2016 ;
 Considérant la nécessité d'adopter par délibérations concordantes avec les villes membres, les modalités de révision de la fraction de FCCT pour l'année 2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 24

Pour : 22

Contre : 2 (C. SIRE, D. DEBORD)

Abstention : 4 (T.V. BLANCHARD, R. MESLE, C. GUILLOUX, C. FRELAND)

A LA MAJORITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver les modalités de révision de la fraction FCCT (fonds de compensation des charges territoriales) comme suit :**
- **Sur la base des données actualisées sur la fiche FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) de l'année 2015, la somme nécessaire à l'équilibrage du budget d'Est-Ensemble est de 2,5 M€, répartie à 50% selon le potentiel financier et à 50% selon les revenus ;**
- **D'approuver la répartition de la somme nécessaire à l'équilibre du budget d'Est-Ensemble de 2,5 M€ pour l'année 2016 comme suit :**

Villes	Potentiel financier par habitant (€)	Revenu moyen par habitant (€)	Répartition 50 % potentiel financier 50 % revenu par habitant (2,5 M€)
Bagnolet	1 389,82	11 583,59	225 441,73
Bobigny	1 487,15	8 623,09	283 799,99
Bondy	935,23	9 941,25	257 926,90
le Pré Saint-Gervais	957,95	12 398,86	101 227,23
Les Lilas	1 181,22	16 264,22	165 675,08
Montreuil	1 348,75	13 279,66	703 405,76
Noisy le Sec	1 076,98	11 136,43	222 002,46
Pantin	1 740,20	11 646,44	387 109,78
Romainville	1 261,15	11 302,71	153 411,09
Somme nécessaire à l'équilibre du budget d'Est Ensemble en 2016 (€)			2 500 000,00

■ ■ ■

2016/54. INTERCOMMUNALITE. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES (CLECT) DE L'EPT EST ENSEMBLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commission locale d'évaluation des charges territoriales s'est réunie le 15 juin dernier, sous la présidence de Monsieur Gérard COSME, Président de la Commission et représentant d'Est Ensemble.

Les charges évaluées lors de cette commission ont fait l'objet d'un rapport spécifique qui doit être présenté aux villes membres du territoire pour être soumis à leur Conseil municipal. Cette évaluation a porté sur les charges nettes transférées au titre de la cohésion sociale et des déchets, pour ce qui concerne la ville de Montreuil.

• Cohésion sociale :

La loi NOTRe du 7 août 2015 précise le Code général des collectivités territoriales en indiquant que :

« *L'établissement public territorial, en lieu et place de ses communes membres, exerce de plein droit les compétences en matière de Politique de la ville :*

- a) *Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;*
- b) *Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;*
- c) *Programmes d'actions définis dans le contrat de ville. »*

C'est dans ce cadre que le transfert (et, dans certains cas, la mise à disposition) de personnels a été valorisée.

L'étude a été menée en différenciant l'année 2016 des années 2017 et suivantes, puisque le transfert effectif des personnels intervient au 1^{er} juillet 2016. La différenciation intervient également en matière de recettes puisque les villes percevront directement la totalité des recettes afférentes à l'année 2016.

L'évaluation porte donc ici sur un transfert relevant de la compétence « Politique de la ville ». Il s'agit d'acter la valorisation du poste qui était occupé par Akram RGUEZ. Est Ensemble a aujourd'hui recruté. Une agent travaille au sein de la mairie gervaisienne mais elle est administrativement et financièrement rattachée à l'EPT.

➤ La valorisation pour l'année 2016 concernant la ville du Pré Saint Gervais est la suivante :

Chef de projet politique de la ville	Grade	Temps de travail	Coût ville 2015	50 % du coût 2015 pour le 2 ^{ème} semestre	Charges PAIE	Charges RH (3 %)	Charges ressources sur base RH (3.5 %)	Charges nettes totales
	Attaché	100 %	55 517,52	27 758,76	27 758,76	832,76	971,56	29 563,08

➤ La valorisation pour l'année 2017 et les années suivantes concernant la ville du Pré Saint Gervais est la suivante :

Chef de projet politique de la Ville	Grade	Temps de travail	Cout ville 2015	Recettes Ville 2015	Charges Nettes	Charges RH (3%)	Charges ressources sur base RH (3.5 %)	Charges nettes totales
	Attaché	100 %	55 517,52	20 000,00	35 517,52	1 665,53	1 943,11	39 126,16

• **Déchets - Ville de Montreuil :**

Environ 250 Tonnes mensuelles de déchets sont produits par la ville de Montreuil au cours du balayage quotidien de ses voiries. Le transport des déchets vers le site de traitement de la Courneuve, sous contrat avec le SYCTOM, est assuré par le prestataire de la ville. Ces déchets sont des déchets assimilés aux déchets ménagers car pouvant être traités sans sujétions techniques particulières. Est-Ensemble exerce d'ores et déjà cette compétence traitement pour les déchets de balayage des 8 autres villes du territoire.

Il s'agit désormais de se substituer à la ville dans sa relation au SYCTOM pour prendre en charge le traitement de ces déchets. Afin qu'Est Ensemble se substitue à elle dans la mise en œuvre de cette prestation de traitement, il convient d'estimer la charge nette de celle-ci.

Les premiers chiffres de janvier et février confirment les évaluations suivantes : 247 tonnes en janvier, 200 tonnes en février. Le coût de traitement facturé par le SYCTOM à l'EPT Est Ensemble est de 94 € la tonne pour l'année 2016. Le montant prévisionnel pour l'année est donc d'environ 282 000 € (pas de TVA). C'est ce montant de 282 000 € qui est retenu comme charge nette à transférer auprès de la ville de Montreuil.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges territoriales adopté par la CLECT réunie le 15 juin 2016.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n°2016-01-19-2 du 19 janvier 2016 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) auprès de l'EPT Est Ensemble et ses villes membres ;

Vu le rapport de la CLETC en date du 15 juin 2016 sur l'évaluation des charges transférées à la EPT Est Ensemble par les communes membres ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public, et intercommunalité en date du 07 juillet 2016 ;

Considérant que l'évaluation des charges transférées concernant les compétences « Cohésion sociale », « Déchets », est confiée à la CLECT au sein de laquelle chaque ville et la Communauté d'agglomération sont représentées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 24

Pour : 22

Contre : 2 (C. SIRE, D. DEBORD)

Abstention : 4 (T.V. BLANCHARD, R. MESLE, C. GUILLOUX, C. FRELAND)

A LA MAJORITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges territoriales adopté par la CLECT réunie le 15 juin 2016.**

■ ■ ■

2016/55. COMMANDE PUBLIQUE. ACCORD-CADRE RELATIF A L'ORGANISATION DE CLASSES DE NEIGE POUR LES ELEVES DES ECOLES ELEMENTAIRES DE LA VILLE DU PRE SAINT-GERVAIS

Rapporteur : Anna ANGELI

Vous le savez, depuis des décennies, la Ville du Pré Saint-Gervais fait partir l'ensemble des CM2 de son territoire en classes de neige. Cet accord-cadre concerne l'organisation de ces classes de neige pour les élèves des écoles élémentaires de la ville, et notamment les enfants scolarisés en CM2. Les séjours se dérouleront, chaque année, entre la semaine 2 et la semaine 9 (soit, pour 2017, entre le 9 janvier et le 3 mars).

L'accord-cadre comporte trois lots, un pour chaque école :

- Lot n°1 : Organisation de classes de neige pour les élèves de l'école élémentaire Anatole France,
- Lot n°2 : Organisation de classes de neige pour les élèves de l'école élémentaire Jean Jaurès,
- Lot n°3 : Organisation de classes de neige pour les élèves de l'école élémentaire Pierre Brossolette.

Les lots sont passés sans montant minimum annuel et avec les montants maximums annuels suivants :

- Lot n°1: 75 000 euros HT/an,
- Lot n°2: 55 000 euros HT/an,
- Lot n°3: 55 000 euros HT/an.

Pour cet accord-cadre, la ville désigne, pour chaque lot, entre 3 et 7 prestataires. Ces derniers seront remis en concurrence dans le cadre de marchés subséquents qui permettront de préciser les demandes de la ville et de désigner, pour chaque lot, le prestataire qui exécutera la prestation. Les titulaires de plusieurs lots de l'accord-cadre devront proposer des dates de séjours distinctes ou des lieux de séjours différents pour chacune des écoles.

L'accord-cadre est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il est renouvelable, par tacite reconduction, trois fois pour un an. Soit une durée totale ne pouvant excéder quatre ans.

Afin d'effectuer une mise en concurrence, un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP le 28 avril 2016 (avis n°16-61599). Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation du BOAMP le 28 avril 2016.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 31 mai 2016 à 11h30. Six plis ont été reçus par la ville dans les délais.

L'analyse des offres des candidats a été effectuée à partir des critères suivants :

1 – La valeur technique de l'offre (60 %)

La valeur technique de chaque offre sera appréciée en fonction des sous-critères énoncés ci-dessous :

- Diversité et qualité des séjours proposés et de leur contenu (20 %),
- Qualité, diversité et originalité des activités (20 %),
- Moyens humains dont dispose le candidat (10 %),
- Propositions en matière d'une sensibilisation au développement durable et au respect de l'environnement (10 %) ;

2 – Le prix (40 %)

Lors de sa séance du 7 juillet 2016, la Commission d'appel d'offres a procédé à l'attribution du marché.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces constitutives du marché avec l'attributaire, ainsi que toutes pièces afférentes ultérieures, y compris les avenants.

.....

M. Le Maire :

Vous a été distribuée sur table une nouvelle version de cette décision, avec le nom des attributaires. Y a-t-il des interventions? Non. Je soumetts donc cette délibération, modifiée, au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 27, 28, 35, 78, et 79 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres réunie le 7 juillet 2016 ;

Considérant que la Ville souhaite organiser des classes de neige pour les élèves des écoles élémentaires ;

Considérant que pour ce faire, la Ville a réalisé une mise en concurrence dans les conditions de la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 27 et 28 du décret n°2016-360 ;

Considérant qu'afin d'effectuer cette mise en concurrence, un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP le 28 avril 2016 (avis n°16-61599) et que le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation du BOAMP le 28 avril 2016 ;

Considérant que l'accord-cadre comporte trois lots, un pour chaque école :

- Lot n°1 : Organisation de classes de neige pour les élèves de l'école élémentaire Anatole France,
- Lot n°2 : Organisation de classes de neige pour les élèves de l'école élémentaire Jean Jaurès,
- Lot n°3 : Organisation de classes de neige pour les élèves de l'école élémentaire Pierre Brossolette ;

Considérant que les lots sont passés sans montant minimum annuel et avec les montants maximums annuels suivants :

- Lot n°1 : 75 000 euros HT/an,
- Lot n°2 : 55 000 euros HT/an,
- Lot n°3 : 55 000 euros HT/an ;

Considérant que l'accord-cadre est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification renouvelable, par tacite reconduction, trois fois pour un an ;

Considérant que lors de sa séance du 7 juillet 2016, la Commission d'appel d'offres a procédé à l'attribution de l'accord-cadre aux prestataires selon le classement suivant :

- Lot n°1 :
 1. ŒUVRE UNIVERSITAIRE DU LOIRET
 2. ODCVL
 3. VELS VOYAGES
 4. NSTL
 5. CAP MONDE
 6. PEP DECOUVERTES
- Lot n°2 :
 1. ŒUVRE UNIVERSITAIRE DU LOIRET
 2. ODCVL
 3. VELS VOYAGES
 4. CAP MONDE
 5. NSTL
 6. PEP DECOUVERTES
- Lot n°3 :
 1. ŒUVRE UNIVERSITAIRE DU LOIRET
 2. ODCVL
 3. VELS VOYAGES
 4. NSTL
 5. PEP DECOUVERTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver la désignation des attributaires de l'accord-cadre par la Commission d'appel d'offres :**

Lot 1	<p>ŒUVRE UNIVERSITAIRE DU LOIRET 2, rue des deux Ponts, BP 724 – 45017 ORLEANS Cedex</p> <p>ODCVL Parc d'activités de la Roche, BP 247 – 88007 EPINAL Cedex</p> <p>VELS VOYAGES 18, rue de Trévisse – 75009 PARIS</p> <p>NSTL 1, rue de l'Egalité – 92220 BAGNEUX</p> <p>CAP MONDE 11, quai Conti – 78430 LOUVECIENNES</p> <p>PEP DECOUVERTES 5/7, rue Georges Enesco – 94026 CRETEIL Cedex</p>
-------	---

Lot 2	ŒUVRE UNIVERSITAIRE DU LOIRET 2, rue des deux Ponts, BP 724 – 45017 ORLEANS Cedex ODCVL Parc d'activités de la Roche, BP 247 – 88007 EPINAL Cedex VELS VOYAGES 18, rue de Trévisé – 75009 PARIS CAP MONDE 11, quai Conti – 78430 LOUVECIENNES NSTL 1, rue de l'Egalité – 92220 BAGNEUX PEP DECOUVERTES 5/7, rue Georges Enesco – 94026 CRETEIL Cedex
Lot 3	ŒUVRE UNIVERSITAIRE DU LOIRET 2, rue des deux Ponts, BP 724 – 45017 ORLEANS Cedex ODCVL Parc d'activités de la Roche, BP 247 – 88007 EPINAL Cedex VELS VOYAGES 18, rue de Trévisé – 75009 PARIS NSTL 1, rue de l'Egalité – 92220 BAGNEUX PEP DECOUVERTES 5/7, rue Georges Enesco – 94026 CRETEIL Cedex

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces constitutives du marché avec l'attributaire, ainsi que toutes pièces afférentes ultérieures, y compris les avenants.

■ ■ ■

2016/56. COMMANDE PUBLIQUE. AVENANT AU MARCHE RELATIF A L'ELABORATION DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, LA PETITE ENFANCE, LES PERSONNES AGEES ET LE PERSONNEL MUNICIPAL

Rapporteur : Saïd SADAoui

Deux marchés sont actuellement en cours, relatifs à l'élaboration de repas en liaison froide :

- Marché n°17/2013 relatif à l'élaboration de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, périscolaire et la petite enfance ;
- Marché n°19/2015 relatif à l'élaboration de repas en liaison froide pour la restauration des personnes âgées et du personnel municipal.

Les deux marchés parviendront à échéance le 31 août 2016.

Afin d'assurer la continuité du service, jusqu'à l'entrée en vigueur de la prochaine prestation, il est envisagé de passer des avenants prolongeant la durée actuelle de chacun des deux marchés, jusqu'au 31 décembre 2016.

Les autres clauses des marchés initiaux ne sont pas modifiées par le dit avenant.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la conclusion des avenants prolongeant la durée des deux marchés, jusqu'au 31 décembre 2016, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son

représentant à signer les avenants de prolongation, ainsi que toutes les pièces de marchés, afférentes ultérieures, notamment tout avenant complémentaire.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions? La parole à Catherine SIRE.

Mme SIRE :

Nous allons voter cette prolongation en espérant que la mise en commun des appels d'offres - je pense que c'est ce dont vous aviez parlé - permettra de faire évoluer la restauration scolaire et, peut-être, de quitter petit à petit le système de liaison froide.

M. Le Maire :

Nous aurons l'occasion d'en parler. Laurent BARON travaille sur la rédaction du cahier des charges. Nous attendons des évolutions sur ces sujets, notamment sur celui des produits bio.

Mme ANGELI :

Les parents sont consultés, ainsi que les directeurs.

M. le Maire :

Anna ANGELI avait donc la parole... Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 30;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres réunie le 7 juillet 2016 ;

Considérant que le marché n°17/2013 relatif à l'élaboration de repas en liaison froide pour la ville du Pré Sain-Gervais, a été attribué pour le lot n° 1 (Restauration scolaire) et pour le lot n°3 (Petite Enfance) à la société OFFICE CENTRAL RESTAURATION SCOLAIRE, OCRS ;

Considérant que le marché n°19/2015 relatif à l'élaboration de repas en liaison froide pour les personnes âgées et le personnel municipal de la ville du Pré Saint-Gervais, a été attribué à la société OCRS ;

Considérant que le marché n°17/2013 a été conclu à compter du 1^{er} septembre 2013 pour une période d'un an et est renouvelable expressément, sans pouvoir être exécuté au-delà du 31 août 2016 ;

Considérant que le marché n°19/2015 a été conclu à compter du 1^{er} septembre 2015 pour une période d'un an sans pouvoir être exécuté au-delà du 31 août 2016 ;

Considérant que pour assurer la continuité du service de restauration, la ville souhaite prolonger la durée des marchés n°17/2013 et n°19/2015, jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Considérant que pour la réalisation de ce prolongement d'exécution, la ville doit conclure trois avenants, avec OCRS, titulaire des deux marchés ;

Considérant que lors de la séance du 7 juillet 2016, la Commission d'appel d'offres a approuvé la conclusion des avenants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- D'approuver la conclusion des avenants prolongeant la durée des deux marchés, jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants de prolongation, ainsi que toutes les pièces de marchés, afférentes ultérieures, notamment tout avenant complémentaire.

■ ■ ■

2016/57. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, ET DE MOYENS MATERIELS ET TECHNIQUES ENTRE LA VILLE ET LES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S DE LA MAM «PAS A PAS»

Rapporteur : Marlène DOINE

Dans le cadre de la maison d'assistant(e)s maternel(le)s (MAM) « Pas à Pas », la Ville propose de mettre à disposition à titre gracieux, au profit des assistant(e)s maternel(le)s, les moyens nécessaires à l'exercice de leur profession, à savoir :

- un local spécialement aménagé pour l'accueil des enfants et un espace extérieur attenant, notamment pour les poussettes,
- du mobilier, du matériel et une cuisine en liaison froide conformes aux normes de la restauration collective en vigueur,
- un accompagnement technique réalisé par la Ville, au travers d'ateliers et de réunions.

Chaque assistant(e) maternel(le) de la MAM y accueillera 3 enfants dont il/elle sera responsable au titre d'un contrat de droit privé établi individuellement avec les parents. Ce contrat de travail précisera les modalités de l'accueil des enfants.

Après 5 années de fonctionnement de la première MAM, il est apparu essentiel de revoir les conventions de mise à disposition et de rédiger une charte de qualité avec les assistantes maternelles des MAM afin de mieux définir les finalités, objectifs et principes fondamentaux qui concourent à la qualité de l'accueil au sein des MAM.

Le bilan des MAM est très positif puisque ce sont 75 enfants et 69 familles qui y ont été accueillis depuis leur création dont 29 enfants et 26 familles pour la MAM « Pas à Pas ».

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition de locaux, et de moyens matériels et techniques entre la ville et chaque assistant(e)s maternel(le)s de la MAM « Pas à Pas »,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec chaque assistant(e) maternel(le) de la MAM, et tout document afférent, notamment les avenants.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions? La parole à Delphine DEBORD.

Mme DEBORD :

Quand je lis et j'entends que, après 5 ans de fonctionnement, il faut revoir la convention et rédiger une charte de qualité, je me dis qu'il a dû y avoir quelques petites choses qui ne fonctionnaient pas bien. Je voudrais avoir des détails là-dessus.

Mme DOINE :

Simplement, au bout de 5 ans, nous avons pu effectivement tirer un bilan. Et nous avons cherché à uniformiser les conditions d'accueil des parents, ainsi que de travail des assistantes maternelles.

M. le Maire :

La parole à Catherine SIRE.

Mme SIRE :

Je vais dans le sens de ce que dit Delphine DEBORD. Si au bout de 5 ans, on fait cela... Excusez-moi, mais ça, ça ne me suffit pas. D'abord vous dites que le bilan des MAM est très positif car 75 enfants ont été accueillis. Le nombre d'enfants ne suffit pas à faire un bilan positif. C'est la qualité d'accueil qui fait un bilan positif. Ou du moins, la qualité, plus le nombre. Et puis, je persiste : s'il y a besoin de faire une nouvelle charte qualité, c'est qu'il faut réaffirmer des principes qui n'étaient peut-être pas au rendez-vous dans le fonctionnement. Nous voulons juste une information.

Mme DEBORD :

Il faut peut-être rappeler aussi que les MAM...

M. le Maire :

Mme DEBORD, vous aviez demandé la parole ?

Mme DEBORD :

Excusez-moi. Je demande la parole. Je me suis emportée. Je voulais juste rappeler qu'une MAM est un lieu public mis à disposition par la collectivité pour des contrats de droit privé.

M. le Maire :

Je comprends que, lorsqu'on est élu dans l'opposition, il y a parfois des questions de posture animant les propos. Mais je dois vous dire ne pas comprendre cela quand on crée sur une ville de notre dimension 75 places d'accueil pour la petite enfance. Je vous demanderais de me citer, à proportion de la population, une seule autre ville en Seine-Saint-Denis ayant organisé une telle progression de son accueil. Citez m'en une. Vous n'en trouverez pas. Donc, dire que la quantité de places créées ne correspond pas à la qualité de service public est faux. C'est un mensonge.

Au moment où nous avons développé ce dispositif, où nous avons créé ces MAM, il y a eu presque 2 ans de discussions avec les professionnels de l'accueil de la petite enfance. La réalité est que, si nous n'avions pas fait le choix de ce dispositif, nous n'aurions pas eu la capacité de produire le nombre de places ainsi créées. Avec entre autres Marlène DOINE, nous devons accueillir et répondre à l'ensemble des familles qui font des demandes de place et qui ne sont pas satisfaites. Je le dis, répondre à cette question de l'accueil de la petite enfance par le plus grand nombre possible m'apparaît comme un engagement fort.

Ensuite, vous le savez, la MAM est un outil rassemblant des assistantes maternelles dans un lieu qui n'est pas leur domicile. C'est là la grande particularité de cet accueil. Mais nous prolongeons un système déjà existant. J'attire d'ailleurs votre attention sur la richesse de la multiplicité des modes d'accueil en place sur notre ville. Ils ont tous leur raison d'être, et fonctionnent en intelligence et en réseau. Or, le principe même du métier d'assistante maternelle, qui demeure

dans ce dispositif, est une contractualisation individuelle entre une professionnelle et une famille. On retrouve ici les libertés qui sont celles d'un contrat de travail de droit privé. C'est ainsi que cela fonctionne. Donc élaborer une charte ne se fait pas comme ça. Cela fait l'objet de beaucoup de discussions avec les assistantes maternelles elles-mêmes, pour voir ensemble comment répondre à un certain nombre de demandes des familles, notamment sur la question des horaires d'accueil.

A travers cette charte, la municipalité est dans son rôle lorsque, en dialogue direct avec les assistantes maternelles, elle agit pour améliorer les conditions d'accueil au sens large du terme. Il ne s'agit pas des conditions d'accueil pédagogique, de la qualité des lieux. Mais nous touchons à la nature même du service rendu. Nous demandons clairement aux assistantes maternelles d'entendre le message de la collectivité sur les attentes d'un certain nombre de parents. C'est dans ce sens que nous établissons cette charte, et en rien d'autre.

Y a-t-il d'autres questions ? La parole à Delphine DEBORD.

Mme DEBORD :

Je ne comprends pas bien pourquoi. Pour moi, dans la mesure où ces assistantes maternelles ont un agrément, cela ne crée pas spécialement de places d'accueil puisque ces professionnelles sont déjà là, au Pré Saint-Gervais. Sauf si toutes celles qui travaillent dans les MAM ne sont pas en capacité de recevoir les enfants chez elles. Dans ce cas-là, oui, ça créerait des places. Mais...

(Réactions de différents conseillers indiquant à Mme DEBORD que c'est le cas).

M. le Maire :

S'il vous plaît ! Je rappelle que, dans la tenue d'un conseil municipal, on demande la parole. Pour l'instant, elle est à Delphine DEBORD.

Mme DEBORD :

Je trouve plutôt bien qu'il y ait cette possibilité de garder les enfants collectivement. Mais je pense que la MAM est une bonne solution pour créer du collectif quand la puissance publique n'a plus les moyens de créer du vrai collectif en ouvrant des crèches. Pour moi, cela n'est pas hyper satisfaisant. Après, je ne mets absolument pas en question le fait que la ville fasse le travail le plus correctement possible, en faisant attention. Je mets juste en cause l'existence des MAM. Je pense qu'il serait mieux que nous ayons les moyens d'ouvrir des crèches. C'est tout.

M. le Maire :

Je ne ferai pas de commentaires sur ce dernier propos... La parole est à Catherine SIRE.

Mme SIRE :

Je voudrais juste revenir sur mes propos car il y en a eu une mauvaise interprétation. Je n'ai pas caractérisé les MAM de quoi que ce soit. J'ai simplement souligné le fait que dire qu'on tire un bilan très positif en se basant uniquement sur le nombre d'enfants accueillis n'est pas suffisant. On ne tire pas un bilan positif seulement sur ce point. Si ces enfants étaient accueillis dans d'extrêmement mauvaises conditions, on ne pourrait pas en tirer un bilan positif. Vous seriez d'accord. Ma question avait simplement pour but de savoir quels éléments permettaient de tirer un bilan positif. Vous en avez donné une partie. Mais je n'avais pas la volonté de décrier les MAM.

M. le Maire :

La parole est à Martine LEGRAND.

Mme LEGRAND :

A vrai dire, je ne comprends pas très bien le débat qui s'instaure ce soir autour des MAM. Pour moi, c'est un véritable processus qui permet notamment à des personnes qui ne pourraient pas exercer cette profession chez elles de pouvoir le faire dans ces lieux. Ou chez eux d'ailleurs, bien que nous n'ayons pas d'assistants maternels au Pré Saint-Gervais. Nous avons peut-être tort de féminiser cette profession. Cela permet d'augmenter les gardes, de répondre aux demandes des familles. Et c'est aussi une solution par rapport à l'emploi. Allier ces facteurs me paraît donc extrêmement positif.

Je me permettrais de dire aussi autre chose s'agissant du bilan. Il faut être dans la rue, le matin, pour voir les familles, les assistantes maternelles récupérer les enfants. Pour connaître et rencontrer ces personnes, je n'en ai pas vu une qui me dise que ce n'est pas une bonne solution. Quand vous allez notamment au foyer résidence pour voir des personnes âgées, que vous rencontrez dans l'ascenseur les parents et qu'ils vous disent « chapeau d'avoir mis en place ce type de structure », et bien, je trouve que le bilan est extrêmement positif.

M. le Maire :

La parole est à Cédric GUILLOUX.

M. GUILLOUX :

J'ai l'impression que nous avons un débat d'idées qui n'a pas lieu d'être. J'ai écouté vos propos et je pense que ni les élus du groupe A Gauche Autrement, ni nous-mêmes, ne remettons en cause le principe des MAM. Arrêtez-moi si je me trompe mais la délibération votée ce soir porte sur une nouvelle convention, une mise à jour de celle-ci. Or cela implique automatiquement que des articles de l'ancienne ne satisfont plus ou ne correspondent plus aux besoins, à l'évolution des MAM. Pour moi, la question posée initialement, et pour laquelle nous n'avons pas eu de réponse, est de savoir quelles sont les évolutions majeures ayant eu lieu dans les MAM qui justifient qu'on signe une nouvelle convention. Si vous me dites que l'accueil se faisait à 8h30 et qu'il est préférable de le faire à 8h00, il n'y a pas de problème, c'est très clair. Nous souhaitons juste qu'on nous explique en quoi cette nouvelle convention est un plus par rapport à l'ancienne.

M. le Maire :

D'abord, c'est la liberté de chacun mais je ne partage pas votre avis sur le fait que l'interrogation que vous exprimez serait commune avec celle posée par les élus du groupe A Gauche Autrement. Pour moi, on retrouve des notions différentes. Dans leur expression, j'ai entendu le constat d'une incapacité du service public à ouvrir suffisamment de places en crèche collective pour accueillir tout le monde. Pour ma part, cela fait bien longtemps que je connais cette situation et que je n'ignore pas cette réalité. Mais pour moi, aujourd'hui, il s'agit d'une forme de combat pour la reconnaissance du service public auquel je suis tant attaché. Si nous ne sommes pas en capacité de répondre à l'attente de la population sur le service public, il sera moins considéré par nos concitoyens et il sera réinterrogé dans le fondement de son existence. Je ne veux pas de cela. Or, Catherine SIRE, je regrette de revenir là-dessus mais la première question en matière d'accueil de la petite enfance est celle de la quantité de places. Pour moi, cela reste un élément majeur de la qualité du service. Je le dis, c'est absolument indispensable.

J'ai peut être repris à tort le nombre de 75 places tout à l'heure. Qu'en est-il du nombre actuel ?

Mme DOINE:

Depuis la création des MAM, 75 enfants ont été accueillis, dont 29 à la MAM « Pas à Pas ». Actuellement, nous avons 36 places en tout. Cela passera à 48 avec la prochaine MAM ouverte.

M. le Maire :

D'accord. Donc avec le développement de la prochaine MAM, nous aurons 48 places en tout.

Par ailleurs, Martine LEGRAND a précisé certains éléments, je veux en rappeler d'autres.

D'abord, à travers ce dispositif, nous n'avons pas créé le métier d'assistant maternel mais nous avons donné les moyens à des personnes souhaitant l'exercer et qui n'étaient pas en capacité de travailler chez elles, de le faire. Ces assistantes n'avaient souvent pas l'agrément de la PMI pour des questions de condition de logement. C'est important de le dire car c'est aussi ça la réalité. Dès lors que nous permettons l'exercice de ce métier, nous créons de l'emploi. Aujourd'hui, une MAM avec 9 ou 12 enfants correspond à 3 ou 4 emplois créés.

Ensuite, que s'est-il passé ? Encore une fois, il s'agit d'une évolution normale. Je rappelle que le principe même de la relation entre l'assistante maternelle et la famille est un contrat de droit privé. Donc dans la pratique, il y avait un certain nombre de situations que nous ignorions. Par exemple, des familles en difficulté quand l'assistante maternelle annonce qu'elle sera absente durant 2 mois l'été ou décide d'interrompre la garde à 15h ou 16h. Elles rencontrent donc ces difficultés et, auparavant, nous les ignorions.

Mais, à partir du moment où ces familles confient leurs enfants dans le cadre d'une structure portée par la collectivité, elles nous interpellent car, à travers ce dispositif, il y a l'installation de la présence du service public, bien plus que dans la seule relation entre l'assistante maternelle et la famille. Voilà la réalité. Je ne fais pas de procès d'intention, c'est factuel. Ce service existait déjà mais il existe aujourd'hui avec une notion de service public plus puissante. Il faut retenir cela aussi.

Et donc, à partir de ce moment, face aux demandes de familles, nous avons entamé les discussions avec ces assistantes maternelles (puisque aucun homme n'exerce ce métier sur la ville), avec Marlène DOINE et les services municipaux. Nous avons dit à ces professionnelles qu'aujourd'hui nous leur permettons l'exercice de leur métier mais que nous devons aller plus loin car, comme sur beaucoup de dossiers, la municipalité que nous représentons doit être à l'écoute des attentes, des demandes, de l'évolution de la population.

C'est dans ce sens que nous sommes allés vers les assistantes maternelles. Je ne sais pas si elles ont toutes signé cette charte, mais une majorité d'entre elles a accepté cette évolution de la pratique et de l'exercice de leur métier. Je ne peux que m'en satisfaire. J'espère qu'il y aura d'autres éléments de cette nature, tout en rappelant aussi que la ville du Pré Saint-Gervais n'entend pas substituer tous les modes de garde à celui-ci. Nous pensons à l'évolution ou à la création d'un lieu encore. Après, dans l'équilibre global des modes d'accueil que nous aurons sur la ville, je pense qu'il faudra en rester là. Voilà comment je dis les choses, très tranquillement.

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.424-1 à L.424-7 ;

Vu la loi n°2010-625 en date du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels (MAM) et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2012 approuvant la convention type de mise à disposition de locaux et de moyens matériels et techniques dans le cadre de la création de la maison d'assistant(e)s maternel(le)s pour une durée de 3 ans ;

Vu l'avenant n°1 ajoutant un délai de 6 mois à la durée de cette première convention afin de disposer du temps nécessaire à l'élaboration de nouvelles conventions et d'une charte de qualité pour cette nouvelle mise à disposition ;

Vu la convention de location liant la Ville et la SA d'HLM OPH93 signée le 1^{er} avril 2012 mettant un local situé 43/45 rue Gabriel Péri à disposition de la Ville afin d'y créer une nouvelle MAM ;

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir la diversité et le développement des modes d'accueil de la petite enfance sur son territoire ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de la MAM « Pas à Pas » au sein du local situé 43/45 rue Gabriel Péri appartenant à l'Office public départemental de l'habitat 93, il est nécessaire de préciser les rôles et missions de chacun, afin d'accompagner, d'assurer le suivi et l'évaluation de la MAM ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver la convention de mise à disposition de locaux, et de moyens matériels et techniques entre la ville et chaque assistant(e)s maternel(le)s de la MAM « Pas à Pas » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec chaque assistant(e) maternel(le) de la MAM, ainsi que tout document afférent, notamment les avenants.**

■ ■ ■

2016/58. FINANCES LOCALES. PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE PLEIN AIR DE PANTIN POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Rapporteur : Anna ANGELI

L'école de Plein Air de Pantin accueille, pour des raisons médicales, des élèves résidant sur le territoire de la commune du Pré Saint-Gervais.

La scolarisation des élèves gervaisiens dans cette école élémentaire résulte d'une décision d'orientation du Directeur d'académie, la commune du Pré Saint-Gervais ne disposant pas d'établissement scolaire médicalisé.

A ce titre, la Commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation de ces élèves à l'école de Plein Air de Pantin.

Pour l'évaluation de ces dépenses, elle doit se référer au coût moyen d'un enfant scolarisé dans cette école spécialisée. Le coût moyen par élève prend uniquement en compte les dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des dépenses relatives aux activités périscolaires, des frais de garde ou de cantine, des dépenses de classes de découverte ainsi que des dépenses d'investissement.

Le montant de la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école de Plein Air s'établit donc de la manière suivante :

Année scolaire	Coût moyen par élève	Nombre d'élèves gervaisiens scolarisés à l'école Plein Air	Participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'école de Plein Air au prorata temporis
2015/2016	1 642,00 €	2	3 284,00 €

Il vous est demandé d'approuver la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école spécialisée de Plein Air de Pantin d'un montant de 3 284,00 € au titre de l'année scolaire 2015/2016, et d'inscrire la dépense au budget de l'année considérée.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.212-8 et R.212-21 à R.212-23 ;

Vu la délibération n°20160519_37 de la Commune de Pantin en date du 19 mai 2016 relative à la participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2015/2016 ;

Vu le courrier de la ville de Pantin en date du 24 juin 2016 relatif à la répartition intercommunale des charges des écoles publiques pour l'école de Plein Air ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du 07 juillet 2016 ;

Considérant que l'école de Plein Air de Pantin accueille, pour des raisons médicales, des élèves résidant sur le territoire de la commune du Pré Saint-Gervais ;

Considérant qu'aux termes de l'article R.212-21 du Code de l'éducation, la Commune a l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école de Plein Air de Pantin dès lors que la scolarisation de ces élèves gervaisiens est justifiée par leur état de santé ;

Considérant que pour évaluer ces dépenses de fonctionnement, la Commune doit se référer au coût moyen d'un enfant scolarisé dans cette école spécialisée, soit 1 642,00 € ;

Considérant qu'au titre de l'année scolaire 2015/2016, deux enfants ont été scolarisés à l'école de Plein Air de Pantin ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école spécialisée de Plein Air de Pantin d'un montant de 3 284,00 € au titre de l'année scolaire 2015/2016 ;**
- **D'inscrire la dépense au budget de l'année considérée.**

■ ■ ■

2016/59. FONCTION PUBLIQUE. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le tableau des effectifs consiste en une liste identifiant le nombre d'emplois prévus au budget pour chaque grade. Sa mise à jour est nécessaire d'une part pour répondre aux besoins des services suite à des départs à la retraite, des mutations ou des créations de postes et, d'autre part, pour permettre l'évolution de carrière d'agents consécutives à l'évolution de leurs missions (avancements de grades, promotions internes, réussites à des concours ou des examens professionnels).

La proposition de mise à jour qui vous est présentée répond à la création d'emplois budgétaires dans le cadre du recrutement d'un directeur Jeunesse et sports, d'un coordinateur Démarche qualité projets pédagogiques scolaires/périscolaires et d'un agent de police municipale

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs actualisé au 14 mars 2016 ;

Considérant qu'il importe de créer des emplois budgétaires dans le cadre du recrutement d'un directeur Jeunesse et sports, d'un coordinateur Démarche qualité projets pédagogiques scolaires/périscolaires et d'un agent de police municipale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **De créer :**
 - **Filière administrative :**
 - **1 emploi d'attaché principal,**
 - **1 emploi d'attaché territorial,**
 - **1 emploi de rédacteur,**

- Filière Police municipale :
 - 1 emploi de brigadier-chef principal ;
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs.

■ ■ ■

M. Le Maire :

Mes chers collègues, je vais laisser la parole à Thu Van BLANCHARD, Présidente du groupe Les Républicains, qui a souhaité exprimer une question écrite sur le sujet de la sécurité.

QUESTION ECRITE POSEE PAR LE GROUPE LES REPUBLICAINS

Mme BLANCHARD :

Monsieur le Maire, depuis plusieurs années, de manière quasi quotidienne, des groupes de jeunes s'approprient le centre-ville, notamment les rues Anatole France et André Joineau, où ils s'installent de la tombée de la nuit jusqu'au lever du jour. Durant ce laps de temps, ils mangent, boivent, écoutent de la musique, fument, vendent de la drogue, sans que personne n'agisse. Les Vélib de la station Anatole France, en plus d'être dégradés, deviennent un terrain de jeu pour accomplir des prouesses en vélo lorsqu'il s'agit de fuir. Plus récemment encore, c'est un service de livraison de hamburgers, avec un véhicule laissant tourner son moteur pendant la nuit, qui est proposé.

Ainsi, la nuit, le centre-ville est devenu le leur. En témoignent les chaises, tables et autres véhicules garés en double file, qui forment un territoire qui leur est propre, et pour nos citoyens, une zone de non-droit. Outre le bruit infernal et les odeurs de cannabis que les riverains subissent, ils laissent tout un tas d'ordures derrière leur passage et viennent uriner et déféquer sur les portes d'entrée des immeubles. Les appels au commissariat restent vains. Les quelques habitants qui osent intervenir, sont immédiatement menacés physiquement et jusqu'à leurs propres biens.

Les résidents ressentent un sentiment de ras-le-bol et d'abandon de la part de la majorité municipale. Ils vous ont sollicité vous, Monsieur le Maire, car outre votre droit de préemption des terrains pour construire de nouveaux logements sociaux, un futur gymnase, un nouveau parking municipal ou encore un auditorium, vous avez aussi une compétence et une autorité en matière de police administrative. Vous êtes le garant chargé de maintenir l'ordre public, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Élus de cette commune, nous sommes les porte-paroles de ces concitoyens exaspérés. Nous vous demandons quelles actions vous comptez mener pour régler les problèmes rencontrés par ces riverains afin qu'ils puissent vivre dans la tranquillité dans leur propre ville ? A quand une véritable étude des statistiques de la délinquance, que nous vous réclamons depuis 2 ans ? A quand de véritables actions pour la protection de nos citoyens, et non des promesses ? Notre groupe renouvelle donc sa demande. Quand allez-vous donner plus de moyens à la police pour faire son travail ? Et quand aurons-nous une vidéo-protection qui fonctionne ?

M. Le Maire :

Madame la Présidente, avant tout, je voudrais vous dire que nous avons, et que j'ai, à plusieurs reprises, entendu la parole des habitants sur ces questions. Je n'éprouve pas le besoin, y compris par votre voix, d'avoir un porte-parole de leurs pensées et de leurs préoccupations.

Vous m'interrogez sur la situation du centre-ville, plus précisément sur les rues Anatole France et André Joineau, qui serait devenu, à vous entendre, une zone de non-droit. Permettez-moi de revenir sur quelques éléments avant, bien sûr, de répondre sur le fond.

D'abord, je me permets de vous rappeler, Madame, que la sécurité est une compétence régaliennne de l'Etat. Ainsi lui incombe également la lutte contre le trafic de stupéfiants. Je voudrais aussi attirer votre attention sur les différences entre police administrative et police judiciaire que vous semblez confondre dans vos propos. Je vous rappelle que si cette dernière a pour charge la constatation des infractions et la recherche des auteurs dans un but répressif, la police administrative, quant à elle, s'exerce dans un but préventif, la sécurité dans ce cas renvoyant à la limitation des accidents.

Madame, il faut savoir mesurer ses propos. Il n'existe pas au Pré Saint-Gervais de zone de non-droit. Il n'existe pas de quartiers dans lesquels la police ne puisse faire son travail, pas de quartiers dans lesquels les agents municipaux ne puissent exercer leurs missions de service public, pas de quartiers dans lesquels les lois de la République ne s'appliquent pas. Je vous appelle donc à la responsabilité politique qui est la vôtre.

Dans ce contexte, nous avons décidé de créer une police municipale, police de proximité qui n'a pas pour vocation de remplacer la police nationale. Elle est actuellement composée de quatre agents. Deux autres nous rejoindront dès le mois de septembre. Nos policiers municipaux viennent seulement de se voir délivrer l'agrément pour être armés. La majorité d'entre eux doivent suivre un stage afin de vérifier leur capacité à être armés, et donc à être protégés efficacement pour intervenir y compris dans des situations potentiellement risquées.

S'agissant de la question du déploiement de la vidéo-protection, je voudrais d'abord revenir sur la comparaison que vous faites avec l'ensemble des projets qui sont ceux pour lesquels nous avons pris des engagements devant la population. Vous parlez des équipements structurants mais il y en avait d'autres, comme notre engagement sur la création d'une police municipale. Je vous rappelle, Madame, que cela fait un peu plus de 2 ans que l'élection a eu lieu et que, sur tous ces projets-là, les choses avancent. Notamment la police municipale est aujourd'hui créée, même si nous accompagnons actuellement son développement.

Quand vous m'interrogez sur la question de la vidéo-protection, je ne veux pas croire que vous ignoriez les règles d'engagement des fonds publics que, vous le comprendrez, j'entends respecter. Pour être le plus précis possible, sachez que les premières caméras seront installées au cours du mois de décembre. Nous espérons pouvoir contraindre encore ces délais et les déployer plus tôt. J'ai d'ailleurs inauguré le CSU commun avec la ville de Pantin, ville avec laquelle la coopération et la mutualisation des moyens va se poursuivre et s'intensifier. Avec le maire de Pantin et les élus concernés, j'ai ainsi demandé le rattachement administratif de notre commune au commissariat de police de Pantin, notre ville souffrant de trop grandes ruptures géographiques au regard de la situation du commissariat des Lilas.

Avant d'en venir à la situation particulière que vous évoquez, je souhaiterais vous parler de la situation de la ville, et pas seulement du centre-ville qui semble être le seul quartier digne de votre intérêt. Il y a 2 ans, trois quartiers connaissaient des difficultés majeures sur le Pré Saint-Gervais. Aujourd'hui, la situation s'est améliorée sur deux d'entre eux. Mais nous restons en grande difficulté sur d'autres, notamment s'agissant de la place Séverine et, effectivement, de la place Anatole France. Et ce même si les faits montrent qu'il y a des interventions fortes de la police nationale. Il me semble important de vous le dire.

Comme je vous l'ai précisé, j'ai rencontré à de nombreuses reprises les habitants du quartier Anatole France. Je sais leurs difficultés, je sais les maux qui sont les leurs, et je comprends leur souffrance. A leur côté, tout doit être mis en œuvre pour retrouver la tranquillité sur ce lieu.

Je me suis entretenu avec le Préfet sur les difficultés que ces habitants rencontrent. J'ai même eu un rendez-vous spécifique à ce sujet et le Préfet s'est lui-même déplacé sur le lieu. Sachez que cette rue fait l'objet de contrôles d'identité judiciaire, de contrôles renforcés de la part des patrouilles du commissariat. Elle se trouve dans les fiches d'attention des policiers. Il s'agit d'une fiche établie par le commissaire qui est une consigne d'action pour ses hommes, tant que les problèmes demeurent. C'est encore une réalité du présent, du quotidien. La semaine dernière, je me suis entretenu avec le commissaire au sujet des problématiques de cette rue. Il m'a expliqué les difficultés à intervenir des équipages car ils constatent rarement les infractions. Cela ne veut pas dire qu'il n'y en a pas. Mais ils les constatent rarement. Il m'a assuré, en revanche, de sa détermination à continuer d'agir sur ce lieu. D'autre part, la police municipale passe régulièrement et lorsque cette dernière sera suffisamment fournie en termes d'effectifs, ce lieu bénéficiera naturellement de toute son attention, y compris par le déploiement de l'amplitude horaire.

Par ailleurs, des aménagements ont été réalisés à la demande des habitants. Nous pouvons poursuivre la réflexion autour de ceci. Les membres de la coordination participent au CLSPD qui est consacré à ces difficultés, avec tout l'espace pour s'exprimer et être investis. Enfin, non, Madame, cette rue ne sera pas une rue oubliée dans le cadre du déploiement de la vidéo-protection puisqu'elle est située près d'équipements municipaux.

Je me tiens naturellement à la disposition de ces habitants pour les rencontrer autant que nécessaire. Non pas pour expliquer une politique en matière de sécurité. Cela a été fait à de nombreuses reprises. Mais tout simplement pour les tenir informés de l'évolution de nos décisions et de notre plan d'action sur ce lieu.

■ ■ ■

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Décision n°	048	2016	Commande publique / Marché subséquent n°03 à l'accord cadre relatif à l'organisation des colonies pour les enfants de la ville du Pré Saint-Gervais
Décision n°	064	2016	Fonction publique / Convention de formation avec L4 formation pour l'habilitation électrique B1-B2-BR-BC
Décision n°	065	2016	Fonction publique / Convention de formation avec L4 formation pour l'habilitation électrique BE-BS
Décision n°	066	2016	Commande publique / Marché relatif à l'entretien et à la réparation des véhicules de la ville et du CCAS du Pré Saint-Gervais
Décision n°	067	2016	Fonction publique / Convention de formation avec AMJ Institut – Logiciel Urbanisme / SIG
Décision n°	068	2016	Commande publique / Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle «Clube Dos Democraticos »
Décision n°	069	2016	Commande publique / Convention relative à la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours

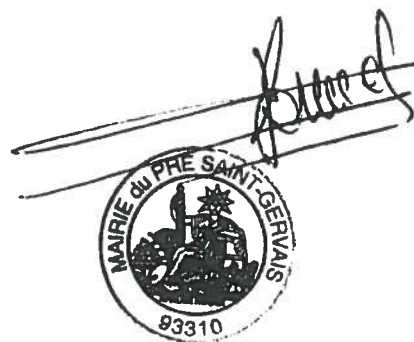
■ ■ ■

M. Le Maire :

*La date prévisionnelle de la prochaine séance du Conseil municipal est fixée au 10 octobre 2016.
Si elle venait à être modifiée, vous en seriez informé dès que possible.*

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h34.

Le Pré Saint-Gervais, le



La Secrétaire de séance
Marlène DOINE



Le Maire
Gérard COSME

